

**COMMUNE DE JUSSAC**

**délibération :  
D\_2023\_2\_11**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

**Objet : SDEC :  
Enfouissement du réseau  
téléphonique Chemin de  
Mondésir Affaire  
82083146TA - TA202103027**

**SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 06 Avril 2023

**Présents :** Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Pouvoirs :**

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur PRIVAT Jean  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur VIOLLE Willy  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

**Absent(s) :** Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

**Excusé(s) :** Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame BASTIEN Joëlle, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance :** Madame Françoise FOUSSAT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 8 493.36 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant total du Fonds de concours : 4 246.18€

Reste à payer : 4 246.18€

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du S.D.E.C.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1° **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ,
- 2° **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° **d'inscrire** dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
Jean-François RODIER

